

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.164

30 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input checked="" type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input type="checkbox"/> , 7.3.2 [<input type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Broyeurs à cascade (SH 84.74)
5. Intitulé: JUS M.J6.006 Broyeurs à cascade. Prescriptions techniques générales
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions techniques générales concernant la fabrication des broyeurs à cascade utilisés pour broyer les minerais et dans lesquels les minerais bruts eux-mêmes servent de corps broyants.
7. Objectif et justification: Normalisation de ce type de matériel
8. Documents pertinents: Normes internes des fabricants
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 novembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input checked="" type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: